



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2026-02-23-R-0154

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Accroche de la ligne aérienne de contact (LAC) nécessaire au projet réalisé par SYTRAL Mobilités relatif au prolongement de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes au bénéfice de SYTRAL Mobilités - Ouverture d'une enquête publique complémentaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Ressources-DUM

n° provisoire 17047

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, les articles L 173-1 et L 171-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, qui prévoit que cette dernière, devenue SYTRAL Mobilités, est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations au Syndicat mixte des transports en commun Lyonnais (anciennement le SYTRAL) ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris, par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYTRAL (devenu SYTRAL Mobilités) n° 17.039 du 21 juillet 2017 par laquelle le SYTRAL a décidé de faire application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 26-006 du 5 février 2026 portant organisation d'une enquête publique complémentaire relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant les servitudes d'ancrages du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes et à l'autorisation du Président à saisir le Président de la Métropole en vue de l'organisation de l'enquête ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 02 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-07-15-R-0522 du 15 juillet 2024 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche de la LAC nécessaire au projet réalisé par SYTRAL Mobilités relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes au bénéfice de SYTRAL Mobilités ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-12-13-R-0904 du 13 décembre 2024 portant autorisation au profit de SYTRAL Mobilités de la pose des accroches en façade des immeubles riverains des LAC nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes ;

Vu l'arrêté du Président de SYTRAL Mobilités n° 25A015 du 29 juillet 2025 donnant délégation de signature aux agents de SYTRAL Mobilités ;

Vu le courrier du Directeur général adjoint de SYTRAL Mobilités du 16 février 2026 sollicitant le Président de la Métropole pour l'ouverture d'une enquête publique complémentaire ;

Considerant que le projet relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes nécessite la pose de nouveaux ancrages non visés par les arrêtés du Président de la Métropole n° 2024-07-15-R-0522 du 15 juillet 2024 et n° 2024-12-13-R-0904 du 13 décembre 2024 susvisés et l'ouverture d'une enquête publique complémentaire ;

arrête

Article 1 - La réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes, opération d'infrastructure de transport et d'aménagement urbain d'une longueur de 8,8 km implantée sur les territoires des villes de Vaulx-en-Velin, Lyon 6ème et Villeurbanne, comprend le réaménagement des espaces publics de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite également l'implantation d'ancrages en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, en vue de la pose de la LAC, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des ancrages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du code de la voirie routière et du CRPA.

En conséquence, le dossier d'enquête publique complémentaire sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 31 mars au 14 avril 2026 inclus, dans les lieux suivants où chacun pourra en prendre connaissance :

- à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à l'annexe de la Mairie de Vaulx-en-Velin, 19 rue Jules Romains à Vaulx-en-Velin, bâtiment Copernic au 3^{ème} étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie annexe sud de Vaulx-en-Velin, 32 rue Alfred de Musset à Vaulx-en-Velin, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre principal déposé à l'Hôtel de Métropole et sur le registre subsidiaire déposé en Mairie de Vaulx-en-Velin.

Le registre d'enquête principal à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur. Le registre subsidiaire à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Maire de la commune où le registre est déposé.

Les observations écrites peuvent être également envoyées à monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de Métropole, qui les annexera au registre principal.

Celui-ci recevra les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions et observations :

- à l'annexe de la Mairie de Vaulx-en-Velin, 19 rue Jules Romains à Vaulx-en-Velin, bâtiment Copernic au 3^{ème} étage, le mercredi 8 avril 2026 de 9h00 à 11h00.

Article 2 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Gérard Girin, retraité - ingénieur environnement, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique complémentaire.

Article 3 - Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique au format A3 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage en Mairie de Vaulx-en-Velin et au siège de la Métropole.

De même, un avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, huit jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé, par la même voie, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avertissement de l'ouverture de l'enquête publique sera adressé, par SYTRAL Mobilités, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant au dossier d'enquête.

Article 4 - Les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire, si la Mairie est lieu d'enquête, ou par le Président de la Métropole, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier d'enquête, les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique complémentaire.

Le Président de la Métropole établira un procès-verbal des opérations de clôture des registres d'enquête et de transmission du rapport du Commissaire-enquêteur.

Article 5 - Aux termes de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées établies par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront déposées en Mairie de Vaulx-en-Verin ainsi qu'au siège de la Métropole où elles seront consultables par le public.

Article 6 - La décision autorisant la pose des ancrages sera prise par le Président de la Métropole après l'enquête susvisée, au profit de SYTRAL Mobilités et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- madame le Maire de Vaulx-en-Verin,
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 9 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 23 février 2026

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 23 février 2026

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20260223-351418-AR-1-1 Date de télétransmission : 23 février 2026 Date de réception préfecture : 23 février 2026
